

3003735.



Le 29 AVR. 2010

Dépôt N° 88937

N°

89

ARC ATLANTE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 6.114.900 euros
Siège Social : 1 rue d'Espagne – RENNES
RCS : RENNES B 352.111.009

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 21 mai 2008

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 décembre 2007

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'AN DEUX MIL HUIT,

Le mercredi 21 mai à dix heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la Société sis 1 rue d'Espagne, 35000 RENNES, sur convocation du président.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé dans les délais légaux.

SONT PRESENTS

M. Jean-Yves GIRARD, Propriétaire	919 actions
M. Jean-Yves GIRARD, Usufruitier	1.512 actions
M. Stéphane GIRARD, Propriétaire de	1.064 actions
M. Philippe GIRARD, Propriétaire de	1.064 actions
ARC FINANCE, Propriétaire de	4.697 actions

TOTAL **9.256 actions**

9.256 actions étant représentées sur un total de 9.265, les actionnaires peuvent valablement délibérer en assemblée générale ordinaire annuelle.

Conformément aux statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe GIRARD, nommé président de séance.

La Société GAUTIER MENARD – FIDAUDIT et la Société GRANT-THORNTON, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, sont présents et représentés d'une part par Mme PLASSARD et d'autre part par MM. ROBBE et CHEREL.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- * un exemplaire des statuts de la Société,
- * les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes,
- * le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2007,
- * les rapports du Président et des Commissaires aux Comptes,
- * le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

Présentation du :

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice écoulé,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,

et :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Quitus au Président et aux Commissaires aux Comptes,
- Affectation des résultats,
- Approbation du montant des cautions à donner.
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses. (renouvellement du mandat d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire et d'un Co-Commissaire aux Comptes suppléant)

Le Président donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice social écoulé, puis présente à l'Assemblée le compte de résultat, le bilan et son annexe.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte et ajoute qu'il est à la disposition des actionnaires pour leur donner toutes les précisions qu'ils désirent obtenir.

Après un échange de vues sur la marche des affaires de la Société et sur son évolution prévisible, le Président constate que personne ne demande plus la parole et il met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un résultat bénéficiaire de + 8.466.240 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ selon les droits de vote figurant sur la feuille de présence.

DEUXIÈME RÉOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ selon les droits de vote figurant sur la feuille de présence.

TROISIÈME RÉSOLUTION - QUITUS AU PRÉSIDENT ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ selon les droits de vote figurant sur la feuille de présence.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée Générale décide, sur la proposition du Président, d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice, soit **8.466.240 €**, comme suit

- RÉSERVE LÉGALE	pm	déjà dotée en totalité (10 % du capital social)
- la mise en DISTRIBUTION d'une somme de (soit 324 € par action)	3.001.860 Euros	(324 € x 9.265 actions)
- au poste « AUTRES RÉSERVES »	<u>5.464.380 Euros</u>	
ENSEMBLE	8.466.240 Euros	

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale donne acte au Président de lui avoir rappelé les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices sociaux précédents.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ selon les droits de vote figurant sur la feuille de présence.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DU MONTANT DES CAUTIONS A DONNER

Afin de permettre aux SCCV ARC PROMOTION, ARC PROMOTION II, ARC PROMOTION PARIS, ARC PROMOTION OUEST, ARC PROMOTION ILE DE FRANCE, ARC PROMOTION BRETAGNE ainsi que les SAS ARC ATLANTE et GROUPE ARC agissant seules ou en association avec lesdites SCCV, la réalisation de leurs opérations immobilières, l'Assemblée Générale autorise le Président et/ou son Directeur Général Délégué, pour une durée de un an, à donner des cautions, avals, ou garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global de **CENT TRENTE DEUX MILLIONS D'EUROS** se décomposant comme suit :

• Au titre du Crédit Builder	:	30.000.000 €
• Au titre des GFA	:	90.000.000 €
• Au titre des prêts Solféa	:	6.000.000 €
• Au titre des cautions diverses	:	<u>6.000.000 €</u>
Ensemble	:	132.000.000 €

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ selon les droits de vote figurant sur la feuille de présence.

SIXIEME RÉOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

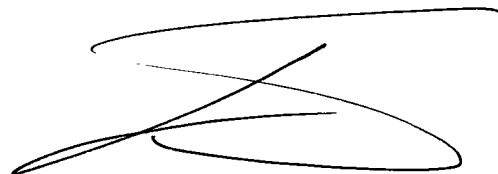
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ selon les droits de vote figurant sur la feuille de présence.

CLÔTURE

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.



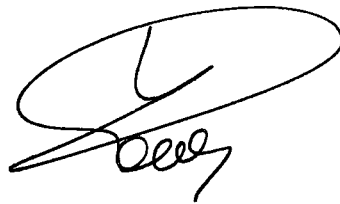
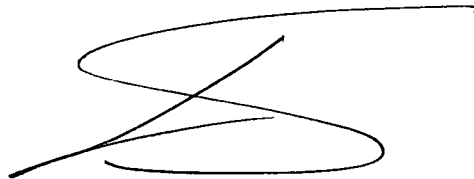
ERRATUM

SEPTIEME RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Les mandats du co-commissaire aux Comptes Titulaire, la Société GAUTIER MENARD – SA FIDAUDIT et du co-commissaire aux comptes suppléant, M. SENHAUX Patrice étant arrivés à expiration et la désignation d'un 2^{ème} co-commissaire aux comptes titulaire et d'un 2^{ème} co-commissaire suppléant n'étant plus obligatoire,

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à leur renouvellement.

Cette résolution est adoptée à L'UNANIMITÉ des membres présents.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a cursive name.A handwritten signature in black ink, featuring a complex, stylized initial 'S' followed by a cursive name.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a cursive name.